

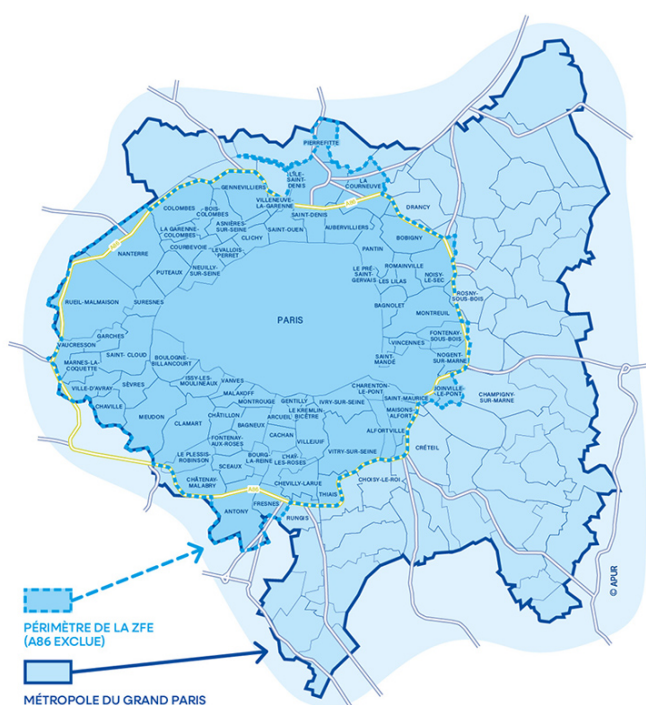
Zone à faibles émissions (ZFE)

Même si la qualité de l'air s'améliore, des polluants comme le dioxyde d'azote et les particules dépassent souvent les limites autorisées. C'est pourquoi, en 2019, une zone spéciale a été créée pour réduire cette pollution.

Cette zone s'appelle « zone à faibles émissions » (ZFE). Elle regroupe 77 villes à l'intérieur de l'autoroute A86.

Dans cette zone :

- Les voitures très polluantes ne peuvent plus rouler à certaines heures
- Des aides financières sont mises en place pour changer de véhicule
- On encourage des moyens de transport plus propres, comme la marche ou le vélo



Carte de la ZFE

Calendrier de mise en application de la zone à faibles émissions (ZFE)

Pour circuler librement dans la ZFE, il faut une vignette Crit'Air, collée sur le pare-brise. Les véhicules très polluants ou sans vignette Crit'Air ne peuvent pas rouler à certains moments.

Voici les règles en vigueur :

- Depuis le 1er juillet 2019 : les véhicules Crit’Air 5 et ceux sans vignette ne peuvent plus rouler
- Depuis le 1er juin 2021 : les véhicules Crit’Air 4 ne peuvent plus rouler
- Depuis le 1er janvier 2025 : les véhicules Crit’Air 3 ne peuvent plus rouler

L’objectif est que, d’ici 2030, tous les véhicules soient propres.

- [Site officiel de la ZFE de la Métropole du Grand Paris](#)
- [Connaître son classement et commander sa vignette Crit’Air](#)

Restrictions de circulation dans la ZFE

Les véhicules catégorisés « non classés », Crit’Air 5 et Crit’Air 4 ne peuvent pas rouler dans l’ensemble du territoire compris à l’intérieur de l’autoroute A86, aux jours et horaires suivants :

- Pour les bus, les cars et les poids lourds : 7 jours sur 7, entre 8h et 20h
- Pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur : du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés

Dispositifs d'aide au renouvellement des véhicules

L'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place des aides financières pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Aides nationales ▼

- La prime à la conversion aide tous les Français à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule
En savoir plus : primealaconversion.gouv.fr/
- Cette prime est cumulable avec le bonus écologique, destiné à l'achat d'un véhicule (voiture ou camionnette) électrique neuf
En savoir plus : primealaconversion.gouv.fr/
- Le microcrédit véhicules propres aide les ménages aux revenus très modestes
En savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21045_4p_microcredit-vehicules-propres_professionnels.pdf

Aides de la Région ▼

- Aide au remplacement pour les particuliers travaillant dans la ZFE : de 1 500 à 6 000 € en fonction des revenus
- Aide au remplacement pour les entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions de CA : de 1 500 à 9 000 € selon le type de véhicule
- Aide à la transformation d'un véhicule thermique en véhicule plus propre : de 500 à 2 500 € selon le type de véhicule
En savoir plus : www.iledefrance.fr/vehicules-propres

Aides de la Métropole du Grand Paris ▼

- Aide à l'achat sur véhicule électrique, hybride rechargeable et non rechargeable, hydrogène ou fonctionnant au GNV (gaz naturel pour véhicules), neuf ou d'occasion jusqu'à 80 % du prix d'achat du véhicule (6 000 € maximum suivant le revenu fiscal de référence par part - options et aides de l'Etat déduites), sous condition de mise à la casse d'un véhicule thermique et à condition que le coût total du véhicule acquis ne dépasse pas 47 000 € TTC
- Deux ou trois-roues électrique, quadricycle : aide dans la limite de 1 400 € sous condition de remisage d'un véhicule thermique et de revenus
- Vélo à assistance électrique (VAE) : aide forfaitaire de 500 € dans la limite du coût d'acquisition hors taxe du vélo
En savoir plus : www.metropolegrandparis.fr/fr/metropoleroulepropre



David Petiot

Conseiller municipal délégué
Énergies et mobilités

Conseiller territorial

01 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr